

Porteur de Projet :

Projet :

N° SES :

Equipements sportifs accès libre 2022 - PEP

Pièces obligatoires constitutives du dossier de demande de subvention à fournir par le porteur de projet	PJ
Lettre signée du porteur de projet demandant une subvention à l'Agence nationale du Sport	
Formulaire de demande de subvention 2022 dûment complété en version papier <u>et Excel</u> par mail	
Attestation de propriété ou copie du titre d'occupation du terrain ou des bâtiments pour une durée minimale variant en fonction du type d'équipement (cf. règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement)	
Plan de financement prévisionnel sur papier à en-tête et signé du représentant légal à présenter en hors taxe pour les collectivités territoriales et en TTC pour les associations (fournir une copie des décisions de subventions déjà attribuées)	
Attestation de non commencement d'exécution de l'opération (travaux, acquisition, etc.)	
Délibération de l'organe compétent du porteur de projet, approuvant le projet et précisant le coût prévisionnel de l'équipement	
Devis estimatif détaillé de l'opération (par lot pour les salles connectées autonomes). Les devis établis par les maîtres d'ouvrage sont fournis sur papier à en-tête et signés du représentant légal	
<u>Uniquement pour la construction de salles connectées autonomes</u> : dossier technique au stade de l'avant-projet détaillé (APD) et comportant les plans des ouvrages projetés	
Note d'opportunité décrivant le projet et l'intérêt de l'équipement pour le développement de la pratique sportive organisée par les associations et les clubs agréés, son caractère innovant, les démarches écoresponsables mises en œuvre et toutes mesures permettant de garantir la pratique féminine le cas échéant	
Justification de la situation de carence. Le porteur de projet, en relation avec les services déconcentrés de l'Etat en charge des sports ou le service des équipements sportifs de l'Agence, devra apporter les éléments justifiant que l'équipement sportif considéré est situé en territoire carencé : - dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) ou leurs environs immédiats, - dans les communes en zones de revitalisation rurale (ZRR) ; dans une commune appartenant à une intercommunalité couverte par un nouveau contrat de ruralité 2021-2026 (Contrat de Ruralité et de Relance et de Transition Ecologique), ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR, - en territoire ultramarin.	
Convention relative à l'utilisation et à l'animation des équipements sportifs de proximité signée entre le porteur de projet et le(s) utilisateur(s) du(des) équipement(s) (collectivités, clubs, établissements scolaires, entreprises...) et/ou le cas échéant le propriétaire foncier précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre pour le grand public. Les équipements de proximité créés dans les locaux en pieds d'immeubles réalisés par des bailleurs sociaux ainsi que les bassins de natation mobiles ne sont pas soumis à cette obligation. Pour les projets d'équipements de proximité mobiles, il s'agira de fournir simplement une planification prévisionnelle de l'activité sportive envisagée.	
NB 1 : Pour simplifier la procédure en cas d'obtention d'une subvention, il est recommandé de fournir également un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).	

Outre les documents mentionnés ci-avant, le porteur devra fournir les documents suivants :	
Cas des mandataires : convention liant le mandataire et le mandant	
Cas des associations :	
Copie de la publication au Journal Officiel OU copie du récépissé de la déclaration en Préfecture de la création de l'association ;	
Statuts de l'association et liste des membres du Conseil d'administration et du bureau ;	
Bilans comptables des deux dernières années signés du représentant légal ;	
Attestation certifiant que l'association est en règle au regard des obligations fiscales et sociales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.	